



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION CA – 2024-11-21 /10.b

**Relative à l'avenant 1 à la convention tripartite d'adhésion
au Restaurant Universitaire Inter- Entreprises de Tulle**

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics ;

Vu l'Instruction Comptable Commune du 19 décembre 2023 ;

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 21 novembre 2024 ;

Point de l'ordre du jour :

10.b- Avenant 1 à la convention d'adhésion tripartite au Restaurant Universitaire Inter-Entreprises de Tulle

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et du Directeur Général ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2024 ;

Exposé des faits :

- Dans le prolongement de la convention tripartite d'adhésion au Restaurant Universitaire Inter-Entreprises de Tulle, l'avenant 1 fixe le niveau d'intervention financière du Crous par repas et par catégorie d'étudiants et alternants sur la période du 20 mai au 31 octobre 2024

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur l'avenant 1 à la convention tripartite d'adhésion au Restaurant Universitaire Inter-Entreprises de Tulle

Nombre de membres participant à la délibération : 18

Abstentions : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 21 novembre 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation

Claudio Galderisi